

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

ARRETE n° 2026-097

**ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RÉSERVÉ
AUX TITULAIRES DE LA CARTE DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES
HANDICAPÉES « MODÈLE COMMUNAUTAIRE »**

ET ABROGEANT L'ARRÊTÉ N° 2023-172 DU 28 AOÛT 2023

Le Maire de la Commune de Saint-Thibault-des-Vignes,
Vu la loi de décentralisation du 2 mars 1982 modifiée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-2,
Vu le Code de la Route, notamment les articles L.417-1, L.411-2, R.411-25, R.417-3, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,
Vu les articles L.241-3-1 et L.241-3-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le Code pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,
Vu le Code de procédure pénale, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,
Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
Vu les décrets n°2006-1657 et n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, Vu la nécessité de mettre à jour la liste des emplacements réservés aux personnes handicapées sur le territoire communal,
Vu l'arrêté n°2023-172 du 28 août 2023 portant création d'un emplacement réservé situé 63 avenue du Général-Leclerc,
Considérant qu'il n'est plus nécessaire de maintenir cet emplacement,
Considérant qu'il est essentiel de faciliter le déplacement des personnes handicapées utilisant des véhicules particuliers, notamment à proximité des bâtiments publics, commerces et espaces de loisirs, Considérant la possibilité d'étendre les emplacements réservés aux titulaires de la carte de stationnement « modèle communautaire » ou d'un macaron GIG/GIC,

ARRÊTE :

Article 1 – Abrogation de l'arrêté n°2023-172 du 28 Aout 2023

L'arrêté municipal n°2023-172 du 28 août 2023 portant création d'une place de stationnement réservée aux personnes handicapées située 63 avenue du Général-Leclerc est abrogé à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 – Suppression de l'emplacement réservé

L'emplacement précédemment réservé aux personnes handicapées situés sur l'avenue du Général-Leclerc cesse d'être une place réservée. Les services techniques municipaux procéderont à la suppression de la signalisation verticale et horizontale correspondante.

Article 3 – Règles d'usage des emplacements réservés

Les emplacements désignés à l'article 4 sont réservés exclusivement aux véhicules transportant des conducteurs ou passagers titulaires d'une carte de stationnement pour personnes handicapées « modèle communautaire », en cours de validité et apposée de manière visible sur le pare-brise. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule est interdit, sauf pour les véhicules de service public en cas de nécessité.

Article 4 – Liste des emplacements réservés

La liste des places de stationnement réservées aux personnes handicapées est étendue comme suit :

- Rue de Torcy – parking haut (1 place)
- Contre-allée de la rue de Torcy – devant les médecins (1 place)
- Rue des Coutures – cimetière (1 place)
- Parking de l'école Édouard-Thomas – rue de Lagny (1 place)
- Parking arrière de la Mairie – rue de Gouvernes (1 place)
- Parking de l'EVS – rue René-Cassin (1 place)
- Parking du gymnase – rue des Sablons (1 place)
- Rue des Sablons – devant le gymnase (1 place)
- Rue René-Cassin – entrée de l'Espace de Vie Sociale (2 places)
- Centre culturel – parking bas, 1 rue des Vergers (1 place)
- Centre culturel – parking haut, 1 rue des Vergers (1 place)
- Rue du Clos de l'Érable – parking du centre de loisirs (1 place)
- Rue du Clos de l'Érable – début de rue, parking en face des bâtiments (2 places)
- Place de l'Église – parking face au château (1 place)
- Place Claude-Monet – en face du Sessad Mélanie 77 (n°10) (1 place)
- Place Claude-Monet – en face de la pharmacie (n°14) (1 place)
- Rue de l'Étang de la Loy – parking devant les n°2/4 (1 place)
- Rue des Sablons – niveau du collège (2 places)

Article 5 – Mise en place de la signalisation

La signalisation réglementaire sera installée par les services techniques municipaux sur la voirie communale. Pour les parkings privés ouverts à la circulation, la mise en place et l'entretien de la signalisation relèvent du gestionnaire ou propriétaire.

Article 6 – Abrogation des arrêtés antérieurs

Le présent arrêté annule et remplace tous les arrêtés municipaux antérieurs relatifs à la réservation de places de stationnement sur la voirie publique au bénéfice des titulaires de la carte de stationnement « modèle communautaire » ou des cartes GIG/GIC.

Article 7 – Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Voies de recours

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 – Publicité

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur. Un exemplaire sera transmis au commissariat de police de Lagny-sur-Marne, au centre de secours de Lagny-sur-Marne et au service Sécurité et prévention de la ville de Saint Thibault des vignes.

Article 10 – Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Responsable du Service Sécurité et Prévention, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la caserne des Sapeurs-Pompiers, ainsi que tous les agents habilités, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Claude VERONA

